

Bordereau de signature

Convention occupation locaux Médecin Prévention

Signataire	Date	Annotation
Clementine DURET, DEPOT SG SIGNATURE PDT	01/03/2024	Action : Visa
Dominique CHENAUD, Directrice Générale des Services	03/03/2024	Action : Visa
Gérald GORDAT, Président	03/03/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Gérald GORDAT</u> (PRESIDENT , CC LE GRAND CHAROLAIS) , émis par <u>ChamberSign France</u> <u>CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 16 nov. 2023 à 11:15 au 16 nov. 2026 à 11:15.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : actes // Actes administratifs dépôts



Convention d'occupation d'un local municipal

ENTRE

LA VILLE DE DIGOIN
BP 42
14, place de l'Hôtel de Ville
71160 DIGOIN
☎ 03.85.53.73.00

Représentée par Monsieur David BÊME, Maire de DIGOIN

D'UNE PART

et

La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS
32, Rue Louis Desrichard
71600 PRAY LE MONIAL
☎ 09.71.16.95.95

Représenté par Gérald GORDAT, Président

D'AUTRE PART

COMME PRÉALABLE À CETTE CONVENTION, IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un lieu unique de consultation pour le médecin de prévention de la Ville de Digoin et de la Communauté de communes Le Grand Charolais qui intervient pour les deux collectivités.

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DANS LES LOCAUX COMMUNAUX

Article 1.- La ville de DIGOIN met à la disposition de La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS à titre précaire et révocable le local suivant situé :

Salle de consultation 201 et salle d'attente au 2^{ème} étage
Maison de la Formation
10, rue Maynaud de Bisefranc – 71160 DIGOIN

Article 2.- La présente convention est conclue pour la période suivante :

Salle	Fréquence	Semaine(s)	Jour(s) de la semaine	De	A
201	Hebdomadaire Durée indeterminée		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	08:00	17:00

La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS dispose du local pour des journées entières selon un planning fixé conjointement avec le médecin de prévention et les services municipaux.

Article 3.- La ville de Digoin assure le nettoyage et le chauffage de la salle. La salle est équipée d'un bureau, de prises électriques et d'une table de consultation médicale.

TITRE II : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Article 4.- La Ville de DIGOIN s'engage à mettre à disposition ce local à titre gracieux.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET A L'UTILISATION DES LOCAUX

Article 5.- Préalablement à l'utilisation des locaux, La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS reconnaît :

- ⇒ Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce dans les locaux mis à la disposition ;
- ⇒ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité données par la ville de Digoin ;
- ⇒ Avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- ⇒ Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 6.- La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS s'engage au cours de l'utilisation à :

- ⇒ Faire usage des locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- ⇒ Faire respecter les règles de sécurité aux participants ;

Une clé du bureau sera remise à un représentant de La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS qui est tenue de la restituer à la fin d'occupation.

TITRE IV : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 8.- La présente convention peut être dénoncée en cas d'irrégularité manifeste dûment constatée dans l'utilisation des locaux ou dans le cas d'utilisation non conformes aux obligations contractées, et en cas de force majeure.

Article 9.- Chacune des parties à la convention a la possibilité de rompre unilatéralement la convention, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Article 10 – La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024, sans durée déterminée.

Fait à DIGOIN, le mardi 30 janvier 2024

Pour la ville de DIGOIN,

David BÊME
Mairie de Digoin

PC
Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 03/03/2024
Qualité : Président
ROLAIS

Gé
Pr

